**ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION**

**REGLEMENT FINANCIER**

**Année scolaire 2023 /2024**

* **Préambule**

Un établissement scolaire privé sous contrat d’association avec l’Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

* La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  + la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  + l’enseignement religieux (animation pastorale),
  + l’acquisition de certains équipements,
* **La prise en charge par la collectivité publique** :
  + le salaire des enseignants pris en charge par l’Etat,
  + le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l’établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l’établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l’école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

• la contribution des familles ;

• les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée…) sont à la charge des parents.

• les adhésions volontaires aux associations qui participent à l’animation de l’établissement scolaire et notamment l’association de parents d’élèves (APEL) et l’association sportive (UGSEL).

1. **Les tarifs**
   1. **La contribution des familles**

Pour la contribution des familles vous avez le choix entre deux tarifs :

|  |  |
| --- | --- |
| Elèves des classes maternelles et élémentaires | Montant de la Contribution des familles (sur 10 mois) |
| Tarif de base | 25€ par mois et par élève |
| Tarif de générosité | 30€ par mois et par élève |

Pour les familles en difficulté financière un tarif « social » est proposé à 23€50 par mois par élève. Il est accessible aux familles qui en feront une demande écrite ou en sollicitant un rendez-vous auprès du chef d’établissement et du président Ogec.

Pour les familles « hors commune », le tarif de générosité est souhaité (ne percevant pas de subvention communale pour ces élèves)

* Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément trois enfants ou plus dans l'établissement peuvent bénéficier également du tarif « social » sur demande écrite à l’Ogec.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d’établissement en début d’année.

* 1. **Les prestations annexes à la scolarité**

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

Une participation d’un montant n’excédant pas 20€ par élève et par an pourra être demandée aux familles pour les sorties pédagogiques et les spectacles.

En cas d’organisation d’une classe découverte, une participation sera demandée aux familles (montant en fonction du prix du séjour).

**1.2.1. Restauration**

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d’année OU au planning mensuel.

Ils sont modifiables ou interchangeables sur demande écrite des parents (mail à [cantine@stmicheljans.fr](mailto:cantine@stmicheljans.fr)) au minimum la veille avant 10h (jours scolaires uniquement).

Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d’un tarif de 3€95/repas.

L’OGEC se réserve le droit de modifier le tarif restauration en cours d’année en cas d’augmentation du tarif par le prestataire.

Le montant des repas non pris lors d’une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires, grève, absence d’un professeur ne vous est pas facturé.

En cas d'absence non prévue, le 1er jour est facturé. Les jours suivants ne le seront pas si vous prévenez dans les délais indiqués si dessus.

Tout repas commandé et non annulé dans les délais précisés sera facturé.

Pour les élèves apportant un panier repas pour une **raison exceptionnelle** autre que PAI, une somme forfaitaire de 2€ sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l’entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

Pour les élèves bénéficiant d’un PAI, cette somme forfaitaire est fixée à 1€ par repas.

* 1. **Assurance scolaire**

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l’établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et inclue dans le tarif des contributions des familles.

* 1. **Dons**

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l’établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L’OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

1. **Modalités financières** 
   1. **Modalités de facturation**

L’ensemble de ces prestations font l’objet d’une facture mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon votre choix précisé à la rentrée (facturation mensuelle pour la restauration).

* 1. **Modalités de paiement**

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel, le règlement par chèque et le paiement en espèces. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l’établissement.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d’un RIB / IBAN à l’établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

* + 1. **Règlement par chèque**

Les règlements par chèque sont à effectuer à l’ordre de l’OGEC Saint Michel

En cas de rejet d’un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

* 1. **Impayés**

L’établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l’amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d’impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M …………………….. et M ………………………………… déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l’enfant